



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



24074245

le,

Le greffe du greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Linant le

03 MAI 2024

Le greffe

N° d'entreprise : 0402 530 105

Nom

(en entier) : **BRASSERIE DU BOCQ**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**Adresse complète du siège : **rue de la Brasserie, 4 - 5530 PURNODE**

Objet de l'acte : Démissions-Nominations-Renouvellement de mandats

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2023, les actionnaires constatent la démission de Monsieur Dimitri Delcourt en tant qu'administrateur.

Ils décident également, à l'unanimité, de la nomination de Stefan Keersmaekers en qualité d'administrateur. Cette nomination prend effet ce jour et pour une durée indéterminée.

Lors du Conseil d'Administration du 12 janvier 2024, il est décidé d'octroyer, avec effets rétroactifs au 6 novembre 2023, les pouvoirs suivants à :

- Monsieur Stefan Keersmaekers, administrateur-délégué et Monsieur Yves Craen, pour la SRL "Y7", directeur général, agissant conjointement :

- * la souscription des emprunts bancaires ;
- * la signature des contrats de travail des cadres supérieurs ;
- * la signature des contrats commerciaux pluri-annuels ;
- * l'engagement des dépenses annuelles, hors achats des matières premières, packaging et énergies, pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- * l'engagement des dépenses annuelles relatives aux matières premières, packaging et énergies, pour un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- * la réalisation des investissements décidés par le Conseil d'administration, dépassant 500.000 euros (par engagement) ;
- * la décision d'effectuer un investissement non approuvé par le Conseil d'administration jusqu'à un montant de 500.000 euros (par engagement).

- Monsieur Yves Craen, pour la SRL "Y7", directeur général, agissant seul :

- * la signature des contrats de travail pour le personnel à l'exception des contrats relatifs aux postes de cadres supérieurs et de directeur général ;
- * la signature des contrats commerciaux annuels ;
- * l'engagement des dépenses annuelles, hors achats des matières premières, packaging et énergies, pour un montant inférieur à 100.000 euros ;
- * l'engagement des dépenses annuelles relatives aux matières premières, packaging et énergies, pour un montant inférieur à 1.000.000 euros ;
- * la réalisation des investissements décidés par le Conseil d'administration, inférieurs à un montant de 500.000 euros (par engagement) ;
- * le paiement des dépenses, des investissements et des contrats réalisés dans le respect des pouvoirs de décision définis ci-dessus ;
- * la gestion journalière de la correspondance ;
- * la représentation auprès des tiers.

Le Conseil rappelle que la décision de réaliser un investissement de plus de 500.000 euros, non décidé par ses soins antérieurement, reste de sa compétence exclusive.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

La décision de fusionner ou de scinder la société, la décision d'acquérir ou de vendre une filiale, la décision d'établir un partenariat avec une autre société, la décision de distribuer un dividende et la décision de faire évoluer le capital de la société restent la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

Stefan Keersmaekers,
Administrateur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).